Département HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE NEVACHE

Séance du 20 mai 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal: 11

En exercice: 10

Qui ont pris part à la délibération : 7

Date de la convocation : 14 mai 2019 Date d'affichage : 22 mai 2019

L'An Deux Mil dix neuf et le Vingt mai à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. CHEVALIER Jean-Louis Maire de Névache.

Présents: CASANOVA Frédéric, CHRETIEN Claudine, RAVARY Martin, ROUX Henry-Pierre, BLANC Roger, VIGUIER Corinne.

Absents: NOVO Riccardo (Procuration à CHEVALIER Jean-Louis), ROINNE Bruno (Procuration à CHRETIEN Claudine), LEGER-MIEGGE Adeline (Procuration à BLANC Roger).

En application de l'article L 2121-15 du CGCT Monsieur le Maire invite le Conseil à nommer un ou une secrétaire de séance. M. BLANC Roger, conseiller municipal, qui se propose pour assurer cette fonction, est nommé Secrétaire de séance après avis favorable des membres présents.

N° 2019/00032

Objet de la Délibération

1- ADMINISTRATION

1-13 - Marchés 2019

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 avril 2019 fixant les dates de certains marchés.

M. le Maire précise que M. LIPPERT souhaite organiser deux marchés à la brocante les 7 août 2019 à Plampinet et 17 août 2019 à Ville-Basse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour :

- Approuve l'exposé de M. le Maire,
- Approuve cet exposé et autorise la tenue des marchés selon planning ci-dessus,
- Décide que ces manifestations donneront lieu au versement d'une participation par manifestation de 250 € au profit de la Commune et demande à M. le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants.

• Impose que les organisateurs de cette journée procèdent ou fassent procéder au nettoyage des emplacements utilisés avant leur départ. En cas de manquement ils s'exposeront à la facturation des frais de nettoyage sur la base horaire de 100 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme. Le Maire,

J. L. CHEVALIER